



Événement familial pendant les congés payés : quelles conséquences ?

Vérfié le 10 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le salarié n'a pas droit aux jours d'autorisation d'absence pour événement familial ([naissance \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2266\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2266), [mariage ou Pacs \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34154\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34154), [décès d'un membre de la famille \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2278\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2278), ...) quand il est en congé au moment de l'événement.

Toutefois, des *dispositions conventionnelles* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51533>) ou collectives peuvent prévoir des conditions plus favorables.

➔ **À savoir** : le salarié n'a pas droit à une indemnité compensatrice pour les jours d'absence pour événement familial non pris.

Textes de référence

- Code du travail : articles L3142-1 à L3142-3 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033002888&cidTexte=LEGITEXT000006072050\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033002888&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Congés pour événements familiaux